

A/PM/2023/08/019

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT et LA CIRCULATION RUE JEAN JAURES

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none">• Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1, R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.• Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.• Vu l'article R 610-5 du code pénal.• Vu la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 22 Aout 2023 de la société SOTRANASA SOLUTION 30 SUD OUEST domicilié au 17 rue MARYSE BASTIE 34 430 Saint Jean de Vedas <p style="text-align: center;">Concernant des travaux de branchement ENEDIS Rue JEAN JAURES Du Mercredi 13 septembre au Jeudi 14 septembre 2023 inclus, De 8H00 à 12H00 et de 14H à 17H00</p> <ul style="list-style-type: none">• Considérant que le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie publique peuvent compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.• Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation à cette occasion.
ARTICLE 1	<p>Le stationnement sera interdit dans la :</p> <p>- RUE JEAN JAURES</p> <p style="text-align: center;">Du Mercredi 13 septembre au Jeudi 14 septembre 2023 inclus, De 8H00 à 12H00 et de 14H à 17H00</p>
ARTICLE 2	<p>La circulation sera maintenue et sera alternée par feux tricolores manuelle. Par conséquent la circulation sera limitée à 30km/h.</p>
ARTICLE 3	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application et le respect de cet arrêté, huit jours avant le début du chantier.</p>
ARTICLE 4	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le :

Fait à Montagnac, le 23/08/2023
Le Maire
Yann LLOPIS

